

RIVIÈRE DES
OUYAOUS

DEBIT

DÉLIMITATION DU CONTRAT

COTURE DE CONSTRUCTION À GRIFFAGE
DE 100 MM SUR 100 MM À
MÉTRE, À NE PAS MONTER SUR LE SENTIER
APPARTENANT À LA CCN.

DÉLIMITATIONS APPROXIMATIVES DE
LA ZONE DE RASSEMBLEMENT DES
DE STATIONNEMENT À SON INTENTION

ACCÈS VÉHICULAIRE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE
SE LIMITANT À LA ZONE CONSTITUANT LE
SENTIER INFÉRIEUR MOINS LES NOTES A, C
ET SUJET 1.

SENTIER APPARTENANT À LA CCN

ARBRE NOYER EXISTANT DEVANT ÊTRE PROTÉGÉ
EXACT DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE COMPARAISON
APRÈS UN REPRESSAN DU MINISTÈRE.

CANAL
RIDEAU

DEBIT

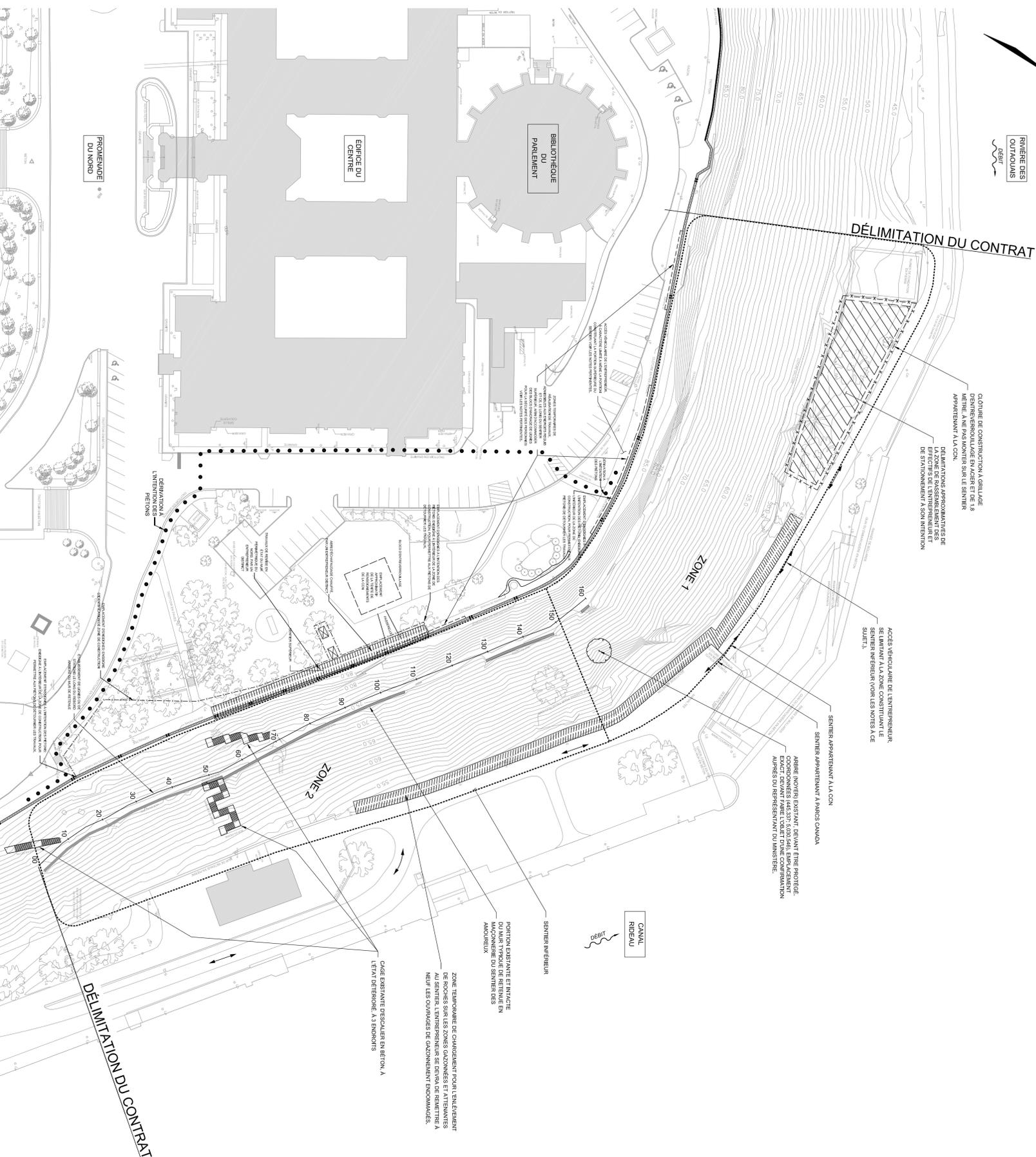
SENTIER INFÉRIEUR

PORTION EXISTANTE ET INTACTE
DE LA MAÇONNERIE DU SENTIER DES
AMOUREUX

ZONE TEMPORAIRE DE CHARGEMENT POUR L'ENLEVEMENT
DES ROCHES SUR LES ZONES GAZONNÉES ET ATTENDUES
AU SENTIER. L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE REBIENNE À
NEUF LES OUVRIERS DE DÉMARRER ENCHASSÉS.

COSE EXISTANTE D'ESCALIER EN BETON, À
L'ÉTAT DÉTRUITE À 3 ENROIS

DÉLIMITATION DU CONTRAT



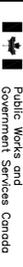
PLAN D'IMPLANTATION

1:500

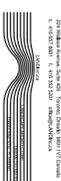
NOTES GÉNÉRALES :

NOTES DE CONSTRUCTION

1. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES DIMENSIONS PRÉSENTÉES ICI SONT EN MILLIMÈTRES.
2. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE DÉTERMINER L'EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'UTILITÉS PUBLIQUES ET DE LES PROTÉGER SELON LES RÉGLES DU MÉTIER.
3. LES ÉLEVATIONS MURALES EXISTANTES NE SONT QU'APPROXIMATIVES.
4. CHANGÉONS À OBTENIR L'APPROBATION ÉCRITE DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL, AVANT DÉCOUPE OU SUPPRIMER LA VÉGÉTATION LIÉGÈUSE EST EN PARTICULIER LES ARBRES INDIGÈNES DE DIAMÈTRE 150MM, MESURÉ À LA HAUTEUR DU SENS, GARNIMES, BROSSE ET ARBUSTES PEUT ÊTRE COUPÉ SANS AUTORSATION.
5. NE PAS SE SERVIR D'ARBRES COMME MOYENS DE SUIVANT TEMPORAIRE POUR LA MAINTIEN LA SÉCURITÉ DES PERSONNES. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONCEPTION, DU MONTAGE ET DE L'ENLEVEMENT DES OUVRAGES TEMPORAIRES D'AVANCEMENT ET CE EN CONFORMITÉ AVEC LES ENGAGEMENTS.
6. NE PAS ATTACHER DE LIGNES NI DE PIÈCES D'ANCRAGE AU MUR DE MAÇONNERIE EXISTANT NI À LA PARTIE SUPÉRIEURE DE LA FENTE DANS UN DÉTAIL. MASSUELE TITRER LES OUVRAGES S'USMENTIONNÉS À AUCUNE CHARGE.
7. LE SENTIER CONSTITUANT LA PARTIE INFÉRIEURE DEMURERA À L'ÉTAT OUVERT POUR LES PIÉTONS ET LES CYCLISTES ET CE, TOUT AU LONG DES PRÉSENTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION. LA PORTION SUPÉRIEURE DE CE SENTIER DEMURERA À L'ÉTAT OUVERT POUR LES PIÉTONS ET CE, TOUT AU LONG DES PRÉSENTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER LA SÉCURITÉ DE SES OUVRIERS ET DE SON APPAREILLAGE AUX ENVIRONS DE CES SENTIERS.
8. L'EMPLACEMENT DES ARBRES EXISTANTS SUR PLACE N'EST CONNU QUE PAR CE QUI EST INDICÉ ICI.
9. EMBLACEMENT DES ARBRES DANS LA ZONE 1B, SELON LES COORDONNÉES UTM.



Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
Région de l'Ontario



D	ADRESSEUR No. 1	JUL 31/12
C	EMS POUR APPEL D'OFFRES	JUL 03/12
B	DOCUMENT À 100 % À SOUMETTRE	FEB 17/12
A	DOCUMENT À 50 % À SOUMETTRE	JAN 13/12
	ÉVALUATION DU CLIENT	

A	Parti No. 1	Parti No. 1
B	drawing no. - where detail required	drawing no. - where detail required
C	drawing no. - where detail not required	drawing no. - where detail not required

Ne pas se servir des présents dessins pour produire des mesures à l'échelle.
Vérifier toutes les dimensions et conditions sur place et être prêt à le représenter au Ministère de l'Ontario.

titre du projet
OTTAWA
COLLINE DU PARLEMENT
STABILISATION DES PENTES: SECTION DE
LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Project title
OTTAWA
Parliament Hill
STABILIZATION OF SLOPES: SECTION OF
HEALTH AND SAFETY

designed by
S. SMYTH

designed by
B. MACMASTER

Project manager
Y. SAKKAL

Project no.
R.009614.002

drawing no.
S1